

STRUCTURATION DES ENTREPRISES DE PRODUCTION DES MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION BRETAGNE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, CNM, Région Bretagne. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2023 - État - CNM - Région Bretagne »

Juillet 2023

CRÉATION

Watson Moustache

Dans le cadre de la convention de partenariat 2023-2026 État (ministère de la Culture et DRAC Bretagne)-Région Bretagne-Centre national de la musique (CNM), les signataires ont poursuivi leur engagement dans le cadre d'un fonds commun pour le développement des musiques actuelles.

1/ Objectif de l'aide

L'objectif de cette aide financière est d'accompagner sur une période de 2 ans la structuration des entreprises de production de spectacle vivant et/ou de musique enregistrée.

Sont visés dans cet appel à projets les objectifs suivants :

- favoriser la professionnalisation durable et la structuration de ces entreprises de production et l'évolution de leurs modèles économiques ;
- favoriser la sécurité et/ou la qualité de l'emploi ;
- consolider le tissu de la production artistique régional et le doter de capacités de développement et de rayonnement des œuvres et des artistes.

2/ Critères d'éligibilité

Les bénéficiaires

Toute structure bénéficiaire devra :

- être une personne morale de droit privé dont l'activité principale de la structure est la production et le développement d'artistes ou la production phonographique.
- être établi et développer son activité en Bretagne
- avoir au moins 2 ans d'existence à la date limite de dépôt du dossier;
- être dirigée/coordonnée par un professionnel qui élabore la politique artistique et le développement stratégique de la structure ;
- elle accompagne au minimum 3 artistes ou groupes différents et/ou dispose au minimum de 2 références de catalogue commercialisées dans le cadre d'un réseau de distribution professionnel ;
- être détenteur de la ou des licences d'entrepreneur de spectacles dont les activités faisant l'objet de la demande imposent la détention, ou un producteur phonographique adhérent, à la date limite de dépôt des candidatures, à l'une des sociétés civiles SPPF ou SSCP et travailler dans le respect de la convention collective de l'édition phonographique ;

- être à jour de ses obligations professionnelles, y compris le paiement de la taxe sur les spectacles le cas échéant¹. En cas d'irrégularité constatée par les services du CNM à la réception du dossier, celle-ci devra être régularisée immédiatement, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité ;

- être affiliée au CNM à date limite de dépôt des candidatures, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité. La date d'expiration de l'affiliation devra intervenir au moins un mois après la date du comité de sélection.²

Les structures qui, pour le même projet, bénéficieraient d'un soutien (au projet ou au fonctionnement) de la part d'un des partenaires du contrat de filière, sont exclues de ce dispositif.

¹ Pour rappel, les assiettes retenues pour le calcul de la taxe sont la billetterie totale HT si elle est mise en place (la taxe est due par le détenteur des recettes) ou, à défaut, le prix de vente HT du spectacle (la taxe est due par le vendeur du spectacle).

² Cette procédure est gratuite et à réaliser en ligne depuis votre espace personnel CNM. Le guide de l'affiliation pourra vous accompagner dans vos démarches : https://cni.fr/wp-content/uploads/2023/01/Guide_Affiliation_CNIM.pdf. Il est recommandé au porteur de projets d'anticiper son affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de garantir la validation de son affiliation à temps, du fait du nombre important de demandes à traiter.

Les projets cibles

Le champ artistique concerné est celui des **musiques actuelles** : chanson, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro...), musiques traditionnelles et du monde.

La structure est en mesure de témoigner d'une reconnaissance dans les réseaux professionnels (un ou deux artistes dont les projets ou albums sont repérés et diffusés par des partenaires régionaux ou nationaux), de partenariats avérés et durables avec des acteurs de la chaîne de production/diffusion/distribution musicale.

Il ne s'agit pas de soutenir les projets des artistes au sens strict, mais d'accompagner **la structuration de l'activité**. Ne sont donc pas concernés les compagnies ou structures d'artistes ou ensembles dédiés à leur propre activité ;

L'aide est ponctuelle et porte sur une **stratégie de développement ou de réorganisation sur 2 ans**. Elle peut à ce titre, durant cette période, se cumuler avec l'aide au projet de création des artistes et équipes artistiques de la DRAC Bretagne (décret n° 2021-1618 du 8 décembre 2021), les aides aux projets artistiques et culturels ou à la production de la Région Bretagne et les aides du CNM portant sur un autre objet que le développement des entreprises. Les structures candidates à ce dispositif proposeront une stratégie de développement à moyen terme (2 ans).

Les structures déjà aidées dans le cadre de ce dispositif avant 2023 ne sont pas éligibles à une nouvelle aide.

3/ Critères d'appréciation

- réalisme et pertinence de la stratégie d'évolution de la structure ;
- cohérence budgétaire ;
- capacité de gestion et compétences managériales ;
- attention portée à la place des femmes dans toutes les dimensions du projet (catalogue, environnement artistique, équipes administratives et techniques).

Une attention particulière sera portée aux structures ayant un chiffre d'affaires inférieur à 300 k€ et à des projets de structures de production accompagnant des esthétiques musicales peu diffusées ;

4/ Modalités de candidature et instruction du dossier

Constitution du dossier

À partir d'un diagnostic recensant les forces et les faiblesses du fonctionnement de l'organisation (ressources humaines, matérielles, financières, immatérielles et l'analyse des compétences de l'organisation), la structure établit **une stratégie de développement ou de réorganisation sur 2 ans**. Elle énonce les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre (investissement, embauche, formations...) pour contribuer à la structuration de son activité de production phonographique et/ou de spectacle vivant.

Il est demandé de définir un calendrier des actions ou étapes envisagées sur une période de 2 ans.

Les dépenses éligibles

Elles incluent toutes les dépenses directement liées à la réalisation des actions liées à la stratégie : salaires et charges, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication...
Sont exclues de ce champ l'acquisition de matériel et autres dépenses d'investissement. Ne sont pas prises en compte les dépenses artistiques.

Les actions doivent débiter avant le 31 décembre 2023.

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à compter de la date de démarrage de l'appel à projets, soit à partir du 24 juillet 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide se situe dans une fourchette comprise 15 000 et 30 000 € dans la limite de 50 % du budget prévisionnel de la stratégie de structuration.

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 dit 'règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80% du montant total des dépenses éligibles.

Constitution du dossier

Pour répondre à cet appel à projets, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM :

<https://monespace.cnm.fr>.

Les dossiers de candidature devront être adressés directement sur :

<https://monespace.cnm.fr>.

La date limite de dépôt est fixée au 23 octobre 2023 inclus.

Le formulaire de demande est à télécharger sur la plateforme du CNM

<https://monespace.cnm.fr/>.

C'est sur cette même plateforme que sont à déposer toutes les pièces constitutives du dossier. Dans le cas d'une première demande, il est nécessaire de procéder à la création de votre compte sur « mon espace »

<https://monespace.cnm.fr/>.

Un délai de traitement de 72 heures de la part des équipes du CNM est à prévoir.

Les demandeurs doivent être affiliés. Il est recommandé au porteur de projets d'anticiper son affiliation [ou la mise à jour de son affiliation] de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide qu'il sollicite.

<https://cnm.fr/affiliation/>

Les modalités de sélection et conditions de versement de l'aide

L'éligibilité des dossiers de candidature fera l'objet d'une instruction préalable.

Les demandes seront instruites par un comité de sélection réunissant la Région, le CNM et la DRAC.

Les dossiers retenus feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun. L'aide attribuée au titre du présent appel à projets sera versée sous forme d'une avance de 70 % du montant total. Le solde sera versé sur présentation des justificatifs suivants - fournis dans un délai de 3 mois suivants la date de fin du projet (soit au plus tard le 31 mars 2026) :

- bilan détaillé de l'action ;
- budget réalisé - signé du représentant légal - accompagné des explications des écarts éventuels entre le réalisé et le prévisionnel ;
- tout élément justifiant la réalisation de l'action et les résultats obtenus ;

Re nse igne me nts :

CNM

Virgile Moreau – 01 83 75 26 16 – virgile.moreau@cnm.fr

DRAC Bretagne

Aurore Wakselman – 02 99 29 67 86 – aurore.wakselman@culture.gouv.fr

Région Bretagne

Juliette Godier – 02 98 33 41 97 – juliette.godier@bretagne.bzh

2023-2026

CONVENTION DE PARTENARIAT

MUSIQUES ACTUELLES

~ BRETAGNE ~



Centre national
de la musique

